

REGLEMENT DE L'ÉCOLE

A destination des parents et des enfants...

Le règlement de l'école est établi en vue de favoriser une bonne organisation et d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail. Il vise à définir un contrat entre les familles, l'école et les enfants.

Une collaboration étroite et franche en éducation est fondamentale entre parents et enseignants.

Une négligence répétée face aux observations, demandes et exigences formulées par l'école entraînera une rupture du contrat moral établi au moment de l'inscription.

Horaires :

- 8h10 : accueil des élèves par un enseignant au portail
 - 8h30 : formation des rangs et montée en silence dans les classes, montée échelonnée en CM2
- Un élève est considéré en retard à partir du moment où la sonnerie a retenti. Tout retard est signalé dans le livret scolaire.
- 11h30 : sortie des élèves ou cantine.
 - 12h45 : ouverture de la porte aux externes.
 - 13h00 : formation des rangs et montée en silence dans les classes
 - 16h15 : sortie échelonnée des élèves et récréation.
 - 16h40 : étude, aide personnalisée, ateliers divers.
 - 17h30 : sortie de l'étude et des activités.
 - 18h00 : fermeture de l'école.

Les horaires de sorties doivent être impérativement respectés, en particulier les sorties de 18h. Tout manquement peut entraîner l'exclusion de l'étude.

Absences :

- Conformément à la loi, la présence de l'élève à tous les cours est obligatoire.
- Pour toute absence prévisible, la famille est tenue de demander une feuille d'absence à l'enseignante et d'en informer par écrit la direction. Merci de respecter les dates inscrites dans le calendrier de l'école remis en début d'année.
- En cas d'absence imprévisible, la famille informe l'école par téléphone le matin-même, avant 10h.

01 43 66 06 36

- Au retour, l'enfant devra apporter un mot d'excuse **sur papier libre**. Un certificat médical est exigé à partir de trois jours d'absence. Au-delà de 4 demi-journées d'absence non motivée dans le mois, l'absence sera déclarée aux autorités académiques selon la législation.
- Les élèves ne doivent pas venir à l'école en possession de médicaments. En cas de traitement médical, informer l'enseignant, signaler impérativement les enfants asthmatiques ou allergiques et apporter le PAI.

Les enfants devront se présenter dans une tenue convenable, adaptée pour un temps de travail et à la météo du jour.

Suivi du travail :

- Les parents sont régulièrement informés des résultats de leur enfant : cahiers, évaluations et carnets de notes devront être signés lors de leur remise au cours de l'année.
 - Le travail du soir donné par les enseignants doit être effectué obligatoirement. Les leçons sont à apprendre dans toutes les disciplines.
 - Des contrats de travail individuels peuvent être aménagés durant l'année.
 - Les rencontres avec les enseignants se demandent par l'intermédiaire du cahier de correspondance.
 - Les parents ne sont pas autorisés à rencontrer les enseignants à l'improviste, sur la cour. En cas de nécessité, un mot est marqué sur le cahier de correspondance.
 - L'éducation physique et sportive ainsi que la piscine sont des activités scolaires obligatoires. Toute dispense doit être accompagnée d'un certificat médical.
- Tous les enfants participent au temps de Culture Humaine et Religieuse. Lors des célébrations, chacun est invité à se joindre à nous.

Tenue des élèves :

- Les chewing-gums, les sucettes, les bonbons ou autres friandises ne sont pas acceptés.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les effets personnels doivent être obligatoirement marqués afin de faciliter les recherches en cas de perte ou d'oubli.
- Les clés portées autour du cou sont à éviter pour des raisons de sécurité.
- Pour les cours de gymnastique, la tenue de sport est obligatoire (survêtement et chaussures de sport). Les maillots de foot sont interdits.
- Ne sont pas tolérés : maquillage, vernis à ongles, tatouage, piercing, boucles d'oreille pour les garçons, coiffures excentriques, vêtement trop court ou trop découvert, jeans déchirés, T-shirts à message tendancieux.
- Les couvre-chefs ne sont acceptés qu'à titre exceptionnel (sortie, canicule, intempéries...)
- Les chaussures portées non lacées ne sont pas acceptées de même que les tongs, claquettes...

Discipline :

Pour que la liberté de chacun soit respectée et pour que chaque jeune comprenne que des règles sont nécessaires pour vivre harmonieusement ensemble, des sanctions sont prévues en cas de manquement au travail et aux règles de vie.

- Toute punition donnée doit être effectuée. Elle s'accompagne toujours d'une discussion avec l'adulte. *Accepter la sanction, c'est avancer vers la sagesse !*
- Les sanctions sont adaptées à la gravité du manquement aux règles de vie.
(Mise à l'écart temporaire en récréation, exercice supplémentaire, copie d'une phrase du règlement...)
- Des remarques répétées ou un fait grave peuvent entraîner un rappel à l'ordre.
- 3 rappels à l'ordre entraînent un avertissement et une exclusion temporaire des cours
- 3 avertissements conduisent à une radiation des listes.

Un manquement grave au règlement ou un comportement perturbateur et dangereux ou violent entraîne directement un avertissement.

Ecrire en toutes lettres « vu et pris connaissance du règlement intérieur ».

Signature de l'élève

Signature des (ou du) parents